RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES N° 148– ÉDITION DU 10 SEPTEMBRE 2020

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 Tél. 03 83 16 46 00

www.sdis54.fr

SDIS de Meurthe-et-Moselle

Recueil des Actes Administratifs et informations officielles - N° -148

- Édition du 10 septembre 2020 -

SOMMAIRE

<u>1 – Arrêtés réglementaires</u>

- Arrêté SDIS n° GSAF2020-18 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe Delalande, chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul par intérim et abrogeant l'arrêté n° 2020-4 du 21 février 2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

ID: 054-285400016-20200909-A_GSAF2020_18-AR

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le





REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS n° GSAF2020-18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PHILIPPE DELALANDE, CHEF DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE PONT-A-MOUSSON/TOUL PAR INTERIM ET ABROGEANT L'ARRETE n° 2020-4 DU 21 FEVRIER 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1342PT20 du 7 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrête SDIS n° BDGRH2020-770 du 9 septembre 2020 portant nomination dans l'emploi de Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul par intérim du Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE ;

VU l'arrêté SDIS n°GSAF2020-4 du 21 février 2020 portant délégation de signature au commandant Olivier DUMOULIN, Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

<u>Article 1er</u>: Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul par intérim, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1 Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Recu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le



- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le Di 1054\285400016-20200909-ALGSAF2020_18-AR directeur départemental adjoint ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité at aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée;

1.2 Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
- En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées;

1.3 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois;

Affiché le

ID: 054-285400016-20200909-A_GSAF2020_18-AR

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		63
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Mme Laetitia LANDSHEERE, Cheffe du groupement de soutien administratif et financier	
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		

<u>Article 3</u>: Le précédent arrêté SDIS n° GSAF2020-4 du 20 février 2020 portant délégation de signature au commandant Olivier DUMOULIN, Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 4</u>: En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 septembre 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

Destinataires:

Original: Registre central SDIS

Ampliations

: Dossier

: Paierie : Intéressé

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le

ID: 054-285400016-20200909-A_GSAF2020_18-AR